



REGLEMENT DU JEU

Redon (Ille-et-Vilaine), le 14 avril 2026

JEU-CONCOURS TOUR DE BRETAGNE CYCLISTE

**LE TOUR
DE
BRETAGNE** 

SAMEDI 25 AVRIL

GRAND DÉPART

**REDON
PIPRIAC**

communication@mairie-redon.fr

tél : 02 99 71 05 27

Article 1 : Organisation du Jeu

La Ville de Redon, située 18 Place Saint-Sauveur, 35600 Redon, ci-après dénommée « L'organisateur », organise un jeu intitulé « Jeu-concours Tour de Bretagne », ci-après dénommé « le Jeu ».

Article 2 : Objet du jeu

Afin d'encourager la consommation aux Halles de Redon, la Ville de Redon organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat.

Dans le cadre du jeu, un tirage au sort désignera les gagnants parmi les participants, ci-après « les participants ».

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve par les participants du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 15 au 22 avril inclus.

Article 4 : Conditions de participation et validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France Métropolitaine

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu,

- Toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu.
- Les mineurs de moins de 18 ans

Le bulletin de participation contiendra : nom, prénom, adresse électronique et numéro de téléphone du participant.

Les bulletins seront à récupérer chez les commerçants des Halles Redon ou à retirer près de l'urne servant au Jeu, située à l'entrée des Halles, place du Parlement.

Les bulletins de participation seront ensuite déposés par les participants dans l'urne, située à l'entrée des Halles, place du Parlement.

La participation est limitée à un bulletin par personne (même nom, même adresse).

4-2 Validité de la participation

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide si l'écriture est illisible, le bulletin est raturé ou les informations mentionnées sont inexactes.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

Article 5 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront tirés au sort le jeudi 23 avril 2026 à l'Hôtel de Ville, par Valentin Perré, Conseiller municipal délégué à la Vie économique et commerciale et à l'occupation du domaine public, et effectué en commençant par les lots de plus faible valeur et en dernier lieu pour le lot le plus important.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Article 6 : Désignation des Lots

Tirage au sort des bulletins de participation valides comme suit :

- 20 goodies estampillés Tour de Bretagne 2026,
- 1 lot de 2 places en voiture invités pour l'étape du dimanche 26 avril 2026.

Le nombre total de lots sera de 21.

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Le nom des gagnants tirés au sort sera mis en ligne sur les réseaux sociaux de la Ville, Facebook et Instagram, à partir du 23 janvier 2026.

Article 8 : Remise ou retrait des lots

8-1 Remises ou retrait des lots

Les gagnants seront tous informés par téléphone, par le service Vie Commerciale, qui les invitera à venir retirer leur lot le samedi 25 avril sous le pavillon Ville de Redon dans le village départ.

Si le numéro de téléphone mentionné sur le bulletin gagnant était incorrect et rendait impossible la prise de contact avec le gagnant, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable.

De même, il n'appartient pas à l'organisateur d'effectuer des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse postale erronée ou illisible.

8-2 Lots non retirés

A l'issue de la date du 25 avril 2026, les lots non retirés seront remis réattribués par l'organisateur. Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

En glissant leur bulletin de participation dans l'urne, chaque participant accepte que les informations écrites, soient utilisées par la Ville de Redon dans le cadre de ce jeu et du tirage en sort qui en découle.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur : **Mairie de Redon- Service Vie Commerciale - 18 Place St Sauveur - 35600 Redon** ou par voie de courrier électronique à l'adresse : viocommerciale@mairie-redon.fr

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : **Mairie de Redon- Service Vie Commerciale - 18 Place St Sauveur - 35600 Redon.**

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 14 : Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : **Accueil de la Mairie - 18 Place Saint-Sauveur - 35600 Redon.**

Le règlement sera également consultable en ligne, sur le site de la Ville de Redon à l'adresse : <http://www.redon.fr/>